

La masso-kinésithérapie est une profession de Santé qui rentre dans la discipline MPR (Médecine Physique et Réadaptation)

Lorsqu'il agit dans un but thérapeutique, le masseur-kinésithérapeute intervient sur ordonnance médicale. Depuis 2006 le professionnel peut prescrire, sauf indication contraire du médecin, les dispositifs médicaux nécessaires à l'exercice de sa pratique.

L'objectif de la masso-kinésithérapie est de répondre aux besoins de santé de la population confrontée au vieillissement et à l'augmentation des maladies chroniques.

Les missions du masseur-kinésithérapeute :

Le masseur-kinésithérapeute intervient en coordination avec les autres acteurs de soins dans une stratégie de prise en charge pluridisciplinaire articulée autour du patient.

- Il réalise, de manière manuelle ou instrumentale, des actes destinés à prévenir, rétablir ou suppléer l'altération des capacités fonctionnelles des patients.
- L'intervention du kinésithérapeute s'inscrit dans une démarche de soins. A partir d'un bilan clinique, le kinésithérapeute élabore un diagnostic masso-kinésithérapique et définit les objectifs de la prise en charge rééducative. Il va ainsi pouvoir établir un programme de soins adapté à chaque individu, en choisissant les techniques à employer et qui lui paraissent les plus appropriées à la situation en tenant compte du projet du patient.
- Il peut faire appel à de nombreuses techniques. Les plus connues sont la thérapie manuelle dont fait partie le massage, la gymnastique médicale, et l'utilisation d'agents physiques.
- L'exercice professionnel s'oriente vers l'utilisation de techniques (bilan et traitement) dont l'efficacité et l'innocuité sont scientifiquement avérées (EBM Evidence Based Medicine)
- Le masseur-kinésithérapeute intervient auprès de patients à tous les âges de la vie : du nourrisson jusqu'au sénior ; il exerce principalement à l'hôpital, en centre de rééducation ou établissements de soins et en cabinet, maison de santé.
- Le masseur-kinésithérapeute intervient, par ailleurs, dans les domaines du sport, de la prévention, de l'éducation à la Santé, de la recherche et également du bien-être

La profession est réglementée par le Code de la Santé Publique (L4321-1 à L4321-22)

PROFESSION

IFPEK - 12 rue Jean-Louis Bertrand - 35000 RENNES

PROFIL

1. Avoir le sens des relations humaines

2. Avoir une curiosité scientifique et de la méthode

3. Avoir un esprit de recherche



4. Savoir analyser sa pratique

5. Avoir de bonnes capacités d'apprentissage et d'adaptation

6. Savoir travailler en équipe et en réseau

INFOS PRATIQUES

Où exercer ?

- **80% en libéral** dans un cabinet ou en maison de santé.
- **20% salariés** principalement à l'hôpital ou dans des centres de rééducation.

Secteurs d'activité

Neurologie, traumatologie, traumatologie, gériatrie, pédiatrie, maladies chroniques...

Secteurs d'activité en développement

Éducation thérapeutique, prévention, formation et recherche, humanitaire.



L'admission en formation de masseur-kinésithérapeute est fonction de votre situation scolaire ou professionnelle

→ Voie universitaire

- PASS (Parcours Spécifique «accès santé») : Université Rennes 1 et UBO Brest
- STAPS (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives) : Université Rennes 2 et UBO Brest
- LAS (Licence avec option «Accès Santé») : Université Rennes 1 et UBO Brest

→ Dispense de scolarité après un D.E. paramédical, L3 STAPS, licence de santé, tous master

(Art. 25 de l'arrêté du 02/09/2015)

- Accès sur dossier

→ Sportif de Haut Niveau (SHN)

- Se rapprocher de sa fédération sportive et de la DRJSCS de sa région

→ Masseur-kinésithérapeute extracommunautaire (Art. 27 de l'arrêté du 02/09/2015)

- Accès sur dossier

Les études sont régies par l'arrêté du 2 septembre 2015, relatif au Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute

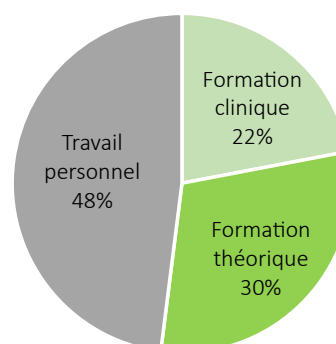
La formation est basée sur l'acquisition de 11 compétences.

La formation est construite en alternance : formation théorique et pratique à l'institut (1980 heures) et formation clinique (1470 heures) sur des terrains de stage.

La formation est structurée en 3 domaines de savoir :

1. Les enseignements fondamentaux
2. Sciences et ingénierie en kinésithérapie
3. Approfondissement et professionnalisation

4 ans (8 semestres)
6 670 heures de formation



Année	Formation académique	Formation clinique	Travail personnel
1 ^{ère} année	1 020	630	1 610
2 ^{ème} année			
3 ^{ème} année	960	840	1 610
4 ^{ème} année			
TOTAL	1 980 heures	1 470 heures	3 220 heures



Le **Diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute** (obligatoire pour exercer la profession) sanctionne un niveau validé par l'obtention de 240 ECTS.

Au RNCP** : diplôme de niveau 7

** Répertoire National des Certifications Professionnelles

